



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE N° 12 DU 24 AOÛT 2026, À 16H30
À LA SALLE DE L'HÔTEL DE VILLE, SITUÉE AU 425, RUE DUFFERIN

MEMBRES PRÉSENTS :

Jody Stone
Maire

Philippe Dutil
Conseiller

Josiane Samson
Conseillère

Sophie Nagle
Conseillère

Deborah Bishop
Conseillère

MEMBRES ABSENTS :

Nicholas Ouellet
Conseiller

Valérie Lavallée
Conseillère

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 16h31, M. le président et maire, Jody Stone, déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2026-08-028

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR DEBORAH BISHOP
APPUYÉ PAR JOSIANE SAMSON

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire n° 12 du 24 août 2026 soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-08-029

3. ABROGATION DES RÉSOLUTIONS 2026-08-017 ET 2026-08-025

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 10 août 2026, la résolution 2026-08-017 – Octroi du mandat de réfection des infrastructures des rues High et Western, visant l'octroi d'un mandat à la firme Eurovia Québec Construction Inc. pour la réalisation des travaux, au montant de 1 433 000 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de ce mandat était conditionnel à l'approbation de la programmation des travaux par le ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a également adopté la résolution 2026-08-025 relativement au respect des modalités du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 et à la transmission de la programmation de travaux au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE la résolution adoptée n'était pas en tout point conforme au modèle de résolution exigée par le programme TECQ 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'abroger les résolutions 2026-08-017 et 2026-08-025 afin de permettre à l'administration municipale de procéder aux démarches nécessaires et de présenter, au besoin, de nouvelles résolutions au conseil municipal;

PROPOSÉ PAR PHILIP DUTIL
APPUYÉ PAR DEBORAH BISHOP

QUE le conseil municipal de la Ville de Stanstead abroge la résolution 2026-08-017 – Octroi du mandat de réfection des infrastructures des rues High et Western;

QUE le conseil municipal de la Ville de Stanstead abroge la résolution 2026-08-025 relative au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028;

QUE l'abrogation de ces résolutions soit sans préjudice aux démarches que la Ville pourrait entreprendre ultérieurement relativement au projet de réfection des infrastructures des rues High et Western, sous réserve des approbations requises et de l'adoption de toute nouvelle résolution nécessaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-08-030

4. Tech 2024-2028 programmation

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028* ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

PROPOSÉ PAR JOSIANE SAMSON
APPUYÉ PAR SOPHIE NAGLE

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la Ville s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;

QUE la Ville s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2026-08-031

5. Octroi du mandat de réfection des infrastructures des rues High et Western

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead a obtenu une subvention de 1 126 220 \$ pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout (travaux de priorité 3) du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2024) ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead a mandaté la firme CIMA+ pour la réalisation des plans et devis relatifs à la réfection des infrastructures des rues High et Western dans le cadre de la programmation de la TECQ ;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis nécessaires à la réalisation des travaux ont été préparés et déposés conformément aux exigences du programme ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Stanstead souhaite poursuivre la réalisation des travaux prévus à sa programmation de la TECQ, soit la réfection des infrastructures des rues High et Western ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu cinq soumissions pour la réalisation des travaux, soit :

- Eurovia Québec Construction Inc.;
- Excavation St-Pierre et Tremblay Inc.;
- T.G.C. Inc.;
- Groupe Lapalme Inc.;
- Groupe Colas Inc.

CONSIDÉRANT QUE la firme CIMA+, mandatée par la Ville pour l'accompagnement technique du projet, a procédé à l'analyse des soumissions reçues et a transmis son rapport d'analyse ainsi que sa recommandation ;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions a confirmé que la plus basse soumission, soit celle de Eurovia Québec Construction Inc., au montant de 1 433 000 \$, plus les taxes applicables, est conforme aux exigences de la Ville;

PROPOSÉ PAR PHILIP DUTIL
APPUYÉ PAR JOSIANE SAMSON

QUE le conseil municipal octroi, conditionnellement à l'acceptation de la programmation des travaux par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le mandat visant la réfection des infrastructures des rues High et Western à la firme Eurovia Québec Construction Inc., conformément à la recommandation de la firme CIMA+, pour un montant de 1 433 000 \$, plus les taxes applicables ;

QUE les sommes supplémentaires soit prises à même la réserve infrastructure voirie (265 288,48 \$) et le surplus libre (215 028,92 \$) ;

QUE le conseil municipal autorise et mandate le maire, M. Jody Stone et le directeur général, M. Hughes Ménard, à signer tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution, sous réserve de l'approbation requise.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions des personnes présentes

Aucune

RÉSOLUTION 2026-08-031

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h35.

PROPOSÉ PAR DEBORAH BISHOP
APPUYÉ PAR JOSIANE SAMSON

Stanstead, le 24 août 2026

Le président

Jody Stone

Le greffier

Hughes Ménard